

Saint-Denis, le 8 avril 2020

N/Réf. : - SG/DPE-AA/PDF-JDJ/dd-CD20001509

Affaire suivie par :
David JAVEGNY
Responsable du Pôle Développement Filières
☎ 0262 94 21 42
Email: david.javegny@reunion.cci.fr

**Monsieur le Président de la
Fédération des entreprises
de commerce et de la distribution
de la Réunion**
ZAC Développement 2000
16, rue Claude Chappe
97420 LE PORT

Objet : - COVID-19 – Vente de produits non alimentaires par la grande distribution

Monsieur le Président,

Dans le cadre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum, l'Etat a autorisé les achats « de premières nécessités » dans les établissements dont les activités sont concernées par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 et l'arrêté du 15 mars 2020.

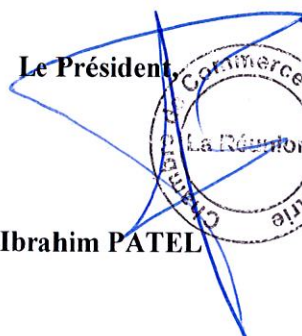

La CCI de la Réunion a été interpellée par les entreprises qui appliquent le principe de fermeture au public, aussi bien en centres villes, dans les hauts, que dans les boutiques au sein des galeries.

Ces entreprises considèrent, qu'il n'est pas équitable que la grande distribution continue à vendre dans ses magasins des marchandises non-alimentaires, donc non essentielles au respect de la période de confinement sanitaire.

Nous vous appelons à la solidarité avec les entreprises, déjà très fragilisées et qui connaissent une situation de catastrophe économique.

Nous vous demandons de bien vouloir porter une attention particulière à cette demande urgente et au respect de la réglementation sur les produits de « premières nécessités ».

Veillez agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

Ibrahim PATEL


Copie à : Groupe Hayot, Make Distribution, Vindémia, Excellence, Groupe Caillé, Système U et Auchan, Associations de commerçants, MEDEF, CPME